



Lycée Henri BERGSON
85 rue de la Barre
B.P 63602
49036 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02.41.36.12.55
Fax : 02.41.36.00.94
Courriel : ce.0491966W@ac-nantes.fr
Site : <http://bergson.e-lyco.fr>

CHARTRE CPGE

CHAPITRE I / DISPOSITIONS GÉNÉRALES ...

d'après les articles D612-19 à D612-29-2 du code de l'Éducation

Admission :

L'admission en CPGE au lycée Henri BERGSON résulte d'un double processus décisionnel qui engage deux parties : l'élève qui a choisi cette orientation et le chef d'établissement sur proposition de la commission d'examen des vœux qui a validé ce choix à l'issue d'une sélection.

Inscription à l'Université :

Les élèves inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles au lycée Henri BERGSON doivent également s'inscrire à l'Université d'Angers qui emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4 du code de l'Éducation. Le lycée Henri BERGSON informe les étudiants à la rentrée sur les modalités à suivre.

Le lycée Henri BERGSON a conclu une convention de coopération pédagogique avec l'Université d'Angers afin de prévoir des rapprochements dans les domaines pédagogique et de la recherche et de faciliter les parcours de formation des étudiants. Cette convention précise notamment, en fonction du type d'études envisagées par l'étudiant et de la cohérence de son parcours de formation, les modalités de validation, par l'Université d'Angers, des parcours et des crédits mentionnés dans l'attestation descriptive délivrée par le lycée Henri BERGSON.

Crédits européens (ECTS) :

Cette formation d'une durée globale de deux ans, s'inscrit, dans le cadre de l'architecture européenne des études mentionnée à l'article D. 123-13 du code de l'Éducation et fondée principalement sur les trois grades de licence, master et doctorat, au sein des études conduisant au grade de licence.

Elle forme les étudiants pour les différents secteurs économiques, l'enseignement, la recherche, l'administration et la défense en les préparant notamment aux concours d'accès aux grandes écoles – d'ingénieurs, de commerce et de management, d'administration, écoles normales supérieures.

Une commission d'évaluation est constituée dans l'établissement. Sur proposition de cette commission, le chef d'établissement délivre aux étudiants des classes préparatoires à l'issue de chaque année d'études, une attestation descriptive du parcours de formation suivi par l'étudiant. Cette attestation, établie sur la base d'une grille nationale de référence, porte, en fin de cursus, sur l'ensemble du parcours. Elle mentionne pour chaque élément constitutif du parcours de formation une valeur définie en crédits européens dans la limite de 60 crédits pour la première année d'études et de 120 crédits pour le parcours de formation complet en classe préparatoire. L'échelle retenue pour les crédits obtenus va de E à A. Elle permet de valoriser les compétences acquises, l'attribution de la lettre F entraînant l'absence d'attribution de crédits donc la non validation de l'année.

CHAPITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le règlement intérieur du lycée s'applique aux étudiants des CPGE. Les points qui suivent rappellent ou complètent certains points du règlement intérieur, sans pour autant le remplacer. Ils constituent une charte que chaque étudiant s'engage à respecter durant sa scolarité en classes préparatoires. Il s'agit de respecter un climat propice à l'étude et à la réussite, de bien définir les exigences et de favoriser l'accompagnement des étudiants en CPGE.



Lycée Henri BERGSON
85 rue de la Barre
B.P 63602
49036 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02.41.36.12.55
Fax : 02.41.36.00.94
Courriel : ce.0491966W@ac-nantes.fr
Site : <http://bergson.e-lyco.fr>

Assiduité :

Le règlement intérieur de l'établissement rappelle que le travail, l'assiduité et la ponctualité apparaissent comme des facteurs indispensables dans la réussite scolaire, placés au centre des obligations incombant aux étudiants.

L'obligation d'assiduité consiste pour les étudiants, à participer au travail scolaire, à respecter les horaires définis par l'emploi du temps et le colloscope. Les étudiants veilleront donc à être à l'heure pour le début des cours, aucun retard non justifié ne pourra être accepté. Cette obligation vaut pour tous les enseignements et activités proposées par les professeurs.

Cette obligation se traduit, dans le fonctionnement de l'établissement par le respect impératif de certaines procédures en cas d'absence.

Absences :

Toute absence, aux cours comme aux colles, doit être sérieusement justifiée. Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place concernant des élèves présentant des certificats médicaux.

Toute absence doit faire l'objet d'une information préalable au CPE (02 30 32 29 72 / viescolaire.bergson@ac-nantes.fr) et aux professeurs concernés par mail. Le CPE référent convoquera les étudiants ayant un nombre non négligeable de journées d'absences.

Les cours manqués doivent être rattrapés. Les absences sont comptabilisées sur le logiciel de vie scolaire Pronote et visibles sur les bulletins. Les absences non recevables y seront notifiées comme non justifiées.

Les absences entrent en ligne de compte dans l'attribution des crédits ECTS, ainsi que l'attribution de la note de 10/20 minimum pour toutes les matières en interrogation orale. Un absentéisme chronique ou perlé peut conduire les professeurs à prendre des dispositions relatives à ces crédits (non attributions) ou notes minimums (note inférieure à 10).

Travail :

Les étudiants peuvent profiter d'équipes pédagogiques exigeantes et bienveillantes, disponibles, entièrement mobilisées pour la réussite de tous les étudiants aux différents concours.

Aussi, une participation productive et constructive des étudiants est attendue. Les travaux requis, dans toutes les disciplines, doivent être effectués, qu'il s'agisse de devoirs libres, de devoirs surveillés, des colles, des TIPE ou de la préparation aux oraux.

Cette application au travail doit être confortée par un comportement sérieux en classe et en dehors de la classe, au CDI, au restaurant scolaire ou à l'internat.

Interrogations orales (colles) :

Le planning de colle doit être scrupuleusement respecté. Toute absence doit être signalée au colleur concerné et doit être rattrapée, à l'initiative des étudiants en contactant le professeur-colleur concerné. Toutes les interrogations orales non rattrapées donneront lieu à la note 0/20. Les colles ont pour objectif une meilleure compréhension du cours, voire une remédiation, notamment en sup. Les colles en spé ont pour objectif la préparation aux oraux de concours. La note est visible sur l'interface e-khôle.

Interrogations écrites :

Aucun départ anticipé en DS n'est toléré (prévoir des DS de 3h le samedi matin). Toute absence non justifiée avec un motif recevable entraînera la note de 0/20.



Lycée Henri BERGSON
85 rue de la Barre
B.P 63602
49036 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02.41.36.12.55
Fax : 02.41.36.00.94
Courriel : ce.0491966W@ac-nantes.fr
Site : <http://bergson.e-lyco.fr>

Usage des salles de classe :

Les salles de classe sont mises à disposition des étudiants lors des pauses. Ces salles de classe sont réservées au travail notamment entre 13h et 14h et après le cours en soirée. En cas de dégradation ou d'activités non appropriées, la salle de classe sera fermée.

Usage du téléphone portable :

L'utilisation du téléphone portable en cours est interdite (sauf si une activité est prévue avec le professeur) et est fortement déconseillée lors du travail personnel quotidien. Les écouteurs sont proscrits dans les bâtiments du lycée (à l'exception du CDI avec l'accord des professeurs documentalistes). Il est interdit de téléphoner à l'intérieur des bâtiments.

Accompagnement des étudiants :

Le lycée Henri Bergson s'organise pour proposer un environnement scolaire porteur et rassurant. Les étudiants qui rencontrent des difficultés d'ordre médical, ou social, ou financier ou psychologique ou scolaire doivent savoir qu'ils trouveront probablement des réponses au lycée.

Des personnes ressources sont en effet mobilisées :

- **Les professeurs et en particulier les professeurs référents** de chaque classe **sont des interlocuteurs privilégiés** à même de conseiller ou d'orienter les étudiants vers les bons interlocuteurs.
- **L'infirmière**, Madame Le Turnier est présente toute la semaine. Elle **peut accueillir, écouter, conseiller ou orienter les étudiants vers les services médicaux** en cas de besoin.
- **Deux CPE référents des classes de l'enseignement supérieur**, Madame Sznajder et Monsieur Bompas, **sont disponibles pour tous problèmes liés à la scolarité.**
- **Une psychologue de l'Education Nationale**, , conseillère d'orientation, Madame Lheureux, présente sur le lycée **peut aussi accompagner les étudiants qui auraient des problématiques d'orientation.** Les étudiants qui souhaitent se réorienter doivent se rapprocher des professeurs et du CPE référent pour en discuter. Avant toute réorientation définitive, un rendez-vous avec Monsieur le Proviseur doit être pris auprès du secrétariat du Proviseur (02 41 36 12 55).
- **Le service administratif d'intendance**, particulièrement Monsieur Péron, **est en charge des bourses de l'enseignement supérieur.** Il **est aussi le relais avec l'Université d'Angers** pour les questions d'inscription. Enfin, il ne faut pas hésiter à rencontrer Monsieur Péron **si surviennent des difficultés passagères d'ordre financier. Le lycée peut venir en aide aux étudiants qui en éprouveraient le besoin en débloquent des fonds sociaux.** Les procédures d'attribution de ces fonds (par exemple pour venir en aide à l'achat de tickets repas) sont simplifiées et les moins intrusives possibles.

Communication :

Les étudiants doivent se tenir informés des différentes évolutions de la formation (modification de planning, programmes de colles, conférences...). Les informations concernant les interrogations orales et les différents calendriers sont affichés dans les salles de classe. Les professeurs sont disposés à répondre par mail. Les professeurs ont aussi un casier nominatif en salle des professeurs. Les étudiants doivent avoir une adresse de messagerie et consulter régulièrement ses messages.